

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

1 September 1992

Doc. 6654

MOTION FOR A RESOLUTION

on the rights of conscripts
presented by Mr REHN and others

1. In many of the Council of Europe member countries, European defence is based on national military service; in other words, soldiers are conscripts, not professionals. The recent trend towards stronger unification of Europe should be taken into account when considering the situation of conscripts.

2. In democratic nations, such as the Council of Europe member states, we should recognise that conscripts are citizens in uniform. Therefore, these young men and women should enjoy the same standard of human rights as ordinary citizens. However, this is not a reality today in many of the member states of the Council of Europe.

3. Consequently, the Parliamentary Assembly of the Council of Europe considers that action should be taken urgently to incorporate the rights of conscripts in the European Social Charter. The *European Social Charter for Conscripts*, published by the European Conference of Conscripts Organisations in September 1991, is a useful statement of these rights.

4. Any definition of the rights of conscripts should include:

— the right to life, liberty and respect for physical and moral integrity;

— the right of peaceful assembly and association;

— recognition that conscripts are citizens and workers in uniform and therefore must have corresponding social rights;

— recognition that since compulsory military service is employment, conscripts must be sufficiently compensated; in other words, their compensation must be no less than the minimum wages and allowances in society;

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

1^{er} septembre 1992

Doc. 6654

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

sur les droits des appelés
présentée par M. REHN
et plusieurs de ses collègues

1. Dans de nombreux pays membres du Conseil de l'Europe la défense de l'Europe repose sur le service militaire national; en d'autres termes, les soldats sont des appelés et non des professionnels. Tout examen de la situation des appelés doit prendre en compte la récente tendance au renforcement de l'unification de l'Europe.

2. Dans les nations démocratiques comme le sont les Etats membres du Conseil de l'Europe, il y a lieu de considérer les appelés comme des citoyens en uniforme. Ces jeunes hommes et femmes doivent, en conséquence, bénéficier en matière de droits de l'homme des mêmes normes que les citoyens ordinaires. Ce n'est cependant pas le cas dans de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe.

3. En conséquence, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe estime qu'il faut prendre d'urgence des mesures pour incorporer les droits des appelés dans la Charte sociale européenne. La *Charte sociale européenne des appelés* publiée en septembre 1991 par la Conférence européenne des organisations d'appelés donne une utile présentation de ces droits.

4. Toute définition des droits des appelés doit comprendre:

— le droit à la vie, à la liberté et au respect de l'intégrité physique et morale;

— le droit de réunion et d'association pacifique;

— la reconnaissance du fait que les appelés sont des citoyens et des travailleurs en uniforme et qu'ils doivent jouir des droits sociaux correspondants;

— la reconnaissance du fait que le service militaire obligatoire étant une forme d'emploi, il doit être suffisamment rétribué; en d'autres termes que l'indemnité perçue par les appelés ne doit pas être inférieure aux salaires et allocations minimum versés dans le pays;

— the same working conditions in peacetime as the rest of the working population.

— les mêmes conditions de travail en temps de paix que le reste de la population active.

Signed: *Signé:*

Rehn, Columberg, Rynänen, G. Bjarnason, Hacklin,
Szent-Iványi, Halonen, Laakso, Anttila, Granstedt